

Finances environnement

Les Agences de crédit à l'exportation et les droits humains

L'ONG Les Amis de la Terre-Togo, une organisation de défense de l'environnement, travaille dans le cadre d'une coalition internationale d'Organisations non gouvernementales contre les agences de crédits à l'exportation (ACE) en raison des soutiens (en prêts, garanties et assurances) apportés par ces agences aux projets de combustibles fossiles de part le monde. En effet, les financements des ACE sont en contradiction des dispositions de l'article 2(c) de l'Accord de Paris qui veut que les pays « *Rendant les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques* ».

Selon un article publié sur le site web du CADTM par Wendy Verheyden, le 8 juin 2003, et exploité par Les Amis de la Terre-Togo, les ACE sont des bureaux publics qui accordent des prêts garantis par l'Etat aux entreprises privées de leur propre pays afin de conclure des affaires à l'étranger, plus précisément dans les pays en développement politiquement et financièrement à risque.

Les ACE sont dans l'ensemble la source la plus importante de soutien financier public aux investissements dans les pays en développement. Elles financent, entre autres, des centrales énergétiques, des barrages, des projets miniers, des constructions

de routes dans les forêts tropicales, des pipelines, des installations chimiques et industrielles.

Les ACE soutiendraient deux fois plus de projets de pétrole, de gaz et de mines que toutes les banques de développement multilatérales et la Banque mondiale réunies.

Dégradation des normes et opacité

La concurrence entre les agences de crédits à l'exportation des différents pays entraîne une dégradation continue des protections sociales et



environnementales. De plus, elle engendre des risques politiques contre lesquels les agences de crédits à l'exportation devraient offrir une protection.

Les agences de crédits à l'exportation estiment que les principes de base en matière environnementale et sociale que d'autres organisations internationales ont adoptées comme universelles depuis longtemps, ne s'appliquent pas à elles. Leur fonctionnement se caractérise par l'absence de contrôle et l'opacité des opérations. La plupart des agences de crédits à l'exportation, par exemple, ne sont pas tenues de réaliser d'enquêtes publiques au sujet de l'impact environnemental de leurs projets. Il n'y a pas de concertation avec les communautés impliquées pendant le déroulement du projet. Le droit à la protection des citoyens et de l'environnement est ainsi subordonné aux avantages

N° 83

P7

économiques des entreprises privées.

Le fonds vert pour le climat



Le Fonds vert pour le climat (FVC) est un nouveau fonds mondial créé pour appuyer les efforts des pays en voie de développement et répondre au défi que représente le changement climatique. Le FVC aide les pays en voie de développement à limiter ou à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) et à s'adapter au changement climatique. Il vise à promouvoir un changement de paradigme pour un développement à faible émission et à l'épreuve de climat en prenant en compte les besoins des nations qui sont particulièrement vulnérables aux impacts générés par les changements climatiques.

Le 12 mars 2016, la DBSA a reçu son accréditation en tant qu'entité faisant partie du FVC. L'accréditation de la DBSA fait d'elle une entité à accès direct qui peut mettre en œuvre des projets de n'importe quelle envergure en termes de montant total et de risque environnemental et social) financés par le FVC dans la (lire la suite à la p12)